

Le vingt deux novembre an mil huit cent cinquante-un, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Monsieur Eugène Langier  
 âgé de vingt sept ans, né à la Geste département  
 du Loir et Cher le sept du mois de juin mil  
 huit cent vingt quatre profession de secoursier domicilié  
 à la Geste département de Loir fils Maurice de feu Augustin  
Langier en son vivant profession de projet d'ouvrier

domicilié à la Geste département de Loir et écédé le vingt sept  
 mois mil huit cent cinquante par le Monsieur Charles Langier notaire provisoire  
 établi en son Commune de la Geste en vertu de son titre.

Et de Mme Magdelaine Genouvrier Langier veuve veuve veuve  
 âgée de vingt deux ans, née à la Geste département de Loir  
 le vingt du mois de novembre mil huit cent vingt deux domiciliée  
 à la Geste département de Loir fille Marguerite de feu  
Augustin Charles Genouvrier en son vivant profession de projet d'ouvrier  
 domicilié à la Geste département de Loir et écédé le vingt sept  
 mois mil huit cent cinquante par le Monsieur Charles Langier notaire provisoire  
 établi en son Commune de la Geste en vertu de son titre.

Les actes préliminaires sont : Les publications de Mariage faites par moi  
 dans l'église de la Geste le vingt sept novembre cinquant  
et le matin de la même année à neuf heures du matin  
 et le matin de la même année à neuf heures du matin  
 et le matin de la même année à neuf heures du matin

Langier  
Maurice  
Genouvrier  
Magdelaine  
Langier

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que  
 du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les  
 devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,  
 modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du  
 du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent cinquante pardevant  
 M. \_\_\_\_\_  
 notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Magdelaine Maguerite Langier  
Genouvrier et l'autre Maurice Eugène Langier.  
 En présence de Monsieur Charles Langier domicilié à la Geste  
 département de Loir âgé de soixante sept ans profession de projet d'ouvrier

De Monsieur Auguste Langier domicilié à la Geste  
 département de Loir âgé de quarante sept ans profession de projet d'ouvrier

De Monsieur Joseph Franc domicilié à la Geste  
 département de Loir âgé de quarante sept ans profession de projet d'ouvrier

Et de Monsieur Auguste Langier domicilié à la Geste  
 département de Loir âgé de soixante sept ans profession de projet d'ouvrier

Après quoi, moi Charles Faillard notaire provisoire établi en son Commune de la Geste  
 faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites par-  
 ties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre époux  
 et le notaire provisoire en son Commune de la Geste.

Langier Magdelaine Genouvrier Langier Langier  
Genouvrier Langier  
Genouvrier